

>> Les quatre derniers numéros de "La presse vue par le SERCE",
sont en ligne sur www.serce.fr,
rubrique "[Publications / La presse vue par le SERCE](#)"

ZOOM

Production d'énergie renouvelables : la Commission européenne autorise un régime d'aides plus favorable

Le 27 août dernier, la **Commission européenne** a autorisé la France à élargir son soutien aux **installations photovoltaïques installées sur les toits des bâtiments d'une puissance inférieure ou égale à 500 kWc** (contre 100 kWc jusqu'à présent). Elles pourront ainsi bénéficier d'un tarif de rachat de l'électricité de 98 €/MWh, plafonné à 1 150 heures équivalent pleine puissance. Au-delà, le tarif sera abaissé à 40 €/MWh. La Commission estime que "les effets positifs sur l'environnement l'emportent sur l'éventuelle distorsion de la concurrence", et que "cette mesure aidera la France à atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé de produire, d'ici 2030, l'équivalent de 33 % de ses besoins en énergie à partir de sources renouvelables".

Ce nouveau dispositif de soutien représente **une enveloppe de 5,7 Mds €**. Applicable jusqu'en 2026, il devrait permettre d'accroître la capacité de production d'énergie solaire de 3,7 GW. Le versement des aides ne pourra excéder une période de 20 ans après la connexion de la nouvelle installation d'énergie renouvelable au réseau.

Fort de cette décision européenne, le gouvernement devrait publier "courant septembre" **l'arrêté tarifaire** pour les installations d'une puissance comprise entre 100 et 500 kWc.

> **AEF – 30/08/21 - Enerpresse – 31/08/21**
www.lemoniteur.fr – **3/09/21 - www.lechodusolaire.fr** – **4/09/21**

En juillet dernier, la **Commission européenne** a validé un nouveau cadre permettant de soutenir la production d'électricité renouvelable des 5 prochaines années (2021-2026). Il permettra de lancer au moins **25 GW de nouveaux projets éoliens terrestres, photovoltaïques et de petite hydroélectricité** sur les cinq prochaines années, pour un montant d'aides estimé de 19 Mds €. Deux tiers des nouvelles capacités pourraient être attribuées à la filière solaire photovoltaïque. Tous les ans, seront organisées :

- 2 périodes d'appels d'offres (AO) "photovoltaïque au sol" pour une puissance totale de 1850 MW, et un volume maximum de 925 MW ;
- 3 périodes d'AO "photovoltaïque sur bâtiment" pour une puissance totale de 900 MW, et un volume maximum de 600 MW ;
- 3 périodes d'AO "autoconsommation" pour une puissance totale de 150 MW, et un volume maximum de 100 MW ;
- 1 période d'AO "photovoltaïque innovants" pour une puissance totale de 140 MW,
- 1 période d'AO technologiquement neutre (photovoltaïque, éolien terrestre et hydroélectricité peuvent candidater), pour une puissance totale 500 MW par an.

La **loi Climat et résilience du 22 août 2021** renforce les obligations d'installer du **photovoltaïque ou des toitures végétalisées** sur les entrepôts, hangars et parkings. La surface au-delà de laquelle les nouveaux entrepôts sont soumis à cette obligation a été abaissée de 1000 m² à 500 m². La loi a étendu la mesure aux immeubles de bureaux et aux rénovations lourdes de bâtiments. Tout nouveau parking extérieur de plus de 500 m² devra également disposer d'ombraries photovoltaïques ou d'éléments végétaux.

► Voir le [détail des nouveaux AO sur le site de la CRE](#) (source : www.cre.fr) / ► Téléchargez la [loi n° 2021-1104 Climat et résilience](#) (JO du 24/08/2021)

> **www.lechodusolaire.fr - 4/09/21**

> ÉCONOMIE

Le plan d'investissement France 2030 sera présenté en octobre prochain. Doté de **près de 30 Mds€ d'euros**, son financement sera complété par des fonds privés. Il ciblera des **secteurs stratégiques**. Les ministres de l'Économie, du Travail, de la Transition écologique, de l'Enseignement supérieur, de l'Agriculture, de la Santé et de la Culture sont chargés "d'engager au cours des prochaines semaines des consultations avec les filières et l'ensemble des acteurs de la technologie et de l'innovation, mais également les partenaires sociaux et les collectivités locales" a indiqué le **Premier Ministre, Jean Castex**. Seuls "les projets qui portent les enjeux les plus forts en vue de consolider les positions industrielles dans lesquelles nous sommes déjà bien positionnés, mais aussi pour reconquérir notre souveraineté dans certaines filières" seront retenus. Le plan s'accompagnera d'un important volet "capital humain" portant sur la formation.

> **Contexte – 7/09/21 - Enerpresse – 8/09/21**

D'après **Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique**, **75 % des fonds du Plan de relance** consacrés à la transition écologique devraient être "engagés" d'ici la fin de l'année. La rénovation énergétique des logements remporte un grand succès autour du dispositif MaPrimeRénov. Près de **6 000 projets de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires** ont été sélectionnés, "4 200 pour les bâtiments de l'État et 2 000 pour les établissements scolaires", représentant une enveloppe de 4 Mds €. Une centaine de projets destinés à la **décarbonation des entreprises** ont été retenus. Une enveloppe de 480 M€ leur sera consacrée. Le **déploiement des bornes de recharge** pour véhicules électriques progresse plus lentement. "On est passé de 32 000 à 43 000 bornes publiques en six mois et une station-service sur deux du réseau autoroutier est équipée" explique la ministre. En ce qui concerne les mesures du Plan de relance destinées à l'industrie, les Appels à Projets (AAP) qui ont été lancés ont permis d'accorder 2,9 Mds € d'aides de l'État à près de 8 900 bénéficiaires. Les solutions de chaleur bas carbone ont capté 390 M€, **l'efficacité énergétique des procédés industriels**, 123 M€ et le **secteur nucléaire**, 41 M€. Le soutien public à la **décarbonation de l'industrie** (Fonds Chaleur compris) a permis d'aider 99 lauréats à hauteur de 482 M€. Un effort qui devrait s'accentuer, le gouvernement devant présenter prochainement "une stratégie d'accélération dédiée". La signature d'un **Contrat Stratégique de Filière (CSF)** "Solutions industrie du futur" permettra également d'accentuer les efforts en faveur de "l'économie circulaire, la personnalisation de masse, la traçabilité des produits, les nouveaux process industriels liés à la mobilité électrique, à l'hydrogène, à la rénovation thermique des bâtiments ou à la décarbonation" souligne **Frédéric Sanchez, Président du CSF**. Pour suivre l'ensemble des Appels à Projets du plan de relance, le ministère de l'Économie publie **un agenda**. Pour chaque AAP il précise la thématique, son statut (à venir, en cours, clôturé) et les dates d'ouverture et de clôture. Des liens vers des informations pratiques complètent le tableau.

► Consultez l'[agenda des AAP du Plan de relance](#) (source : www.economie.gouv.fr/plan-de-relance)

> **Contexte – 2/9/2021 – Enerpresse – 3 et 6/09/21**

La France devrait retrouver son niveau d'activité d'avant crise dès cette fin d'année. Après avoir reculé de 8 % en 2020, **le taux de croissance devrait rebondir à hauteur de 6,25 % en 2021**. Une prévision revue à la hausse par l'Insee qui tablait initialement sur une progression de 6 %. La reprise de l'activité constatée au printemps a été plus rapide que prévue, en augmentation de 1,1 % au 2^{ème} trimestre 2021. L'Insee table sur un rebond de l'activité de 2,7 % au 3^{ème} trimestre, par rapport au trimestre précédent, puis de 0,5 % au dernier trimestre 2021. La consommation des ménages devrait augmenter de 4,5 % en 2021, après avoir chuté de 7,2 % en 2020. Ce dynamisme général masque toutefois d'importantes disparités selon les secteurs d'activité. Face aux incertitudes, l'Insee envisage également deux autres scénarios. Le premier, optimiste, prévoit que les difficultés d'approvisionnement rencontrées par l'industrie s'atténuent rapidement au point que la reprise de l'activité dépasserait 6,25 %. "À court terme, nous n'avons que des signaux modérés sur d'éventuels effets de second tour, c'est-à-dire de spirale prix-salaire même si nous n'excluons rien pour la suite", souligne l'Insee qui s'attend à ce que l'inflation atteigne un pic de 2 %. Le scénario pessimiste repose sur l'hypothèse d'une reprise de l'épidémie en Chine et aux États-Unis qui pourrait perturber la reprise de l'économie française.

> **Fig. Eco – 1^{er}/09/21 - Les Echos – 7/09/21**

> SOCIAL

En application des dispositions prévues par le code du travail, **le SMIC** est automatiquement revalorisé si l'inflation dépasse 2 % depuis sa dernière revalorisation. En août dernier, **la hausse des prix à la consommation a progressé de 1,9 % sur un an**. Si la tendance haussière se confirme en septembre, le SMIC devrait donc être revalorisé dès le 1^{er} octobre. Il s'élèverait alors à 1 585 euros brut par mois (contre 1555 € actuellement).

> **Le Figaro – Le Monde – 7/09/21**

A la demande de la **Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)**, les partenaires sociaux vont "instruire" le dossier du **dédit de formation**. Le dispositif obligerait les salariés à **rembourser les coûts de la formation engagés par l'entreprise en cas de démission**. Pour être appliqué, il requiert une clause ou un avenant au contrat de travail pour préciser la durée du dédit (2 à 3 ans en moyenne) et le montant du remboursement. La mesure n'est applicable que si la rupture est à l'initiative du salarié et si le coût de la formation dépasse les obligations légales de l'employeur. Récemment, **l'Institut Montaigne** a proposé que cette pratique soit encadrée par accord de branche. Certains associent ce sujet à celui de l'amortissement des dépenses de formation. D'autres envisageraient d'en faire une condition à l'abondement du **Compte Personnel de Formation (CPF)**.

> **Les Echos – 17/08/21**

En juin dernier, le **Tribunal administratif de Paris** annulait **l'arrêté d'agrément de Constructys**. L'organisme avait alors suspendu jusqu'à nouvel ordre les engagements et les paiements sur les fonds de la formation. Fin juillet, les partenaires sociaux du BTP sont parvenus à s'accorder pour délivrer **un nouvel agrément constitutif de l'Opcō Constructys**. Il prévoit de **diversifier les sections paritaires professionnelles (SPP)** qui "proposent des orientations au Conseil d'administration de l'OPCO" souligne **Olivier Donnay, Secrétaire national à la CFDT Construction**. S'ajoutant aux SPP préexistantes (Bâtiment, Travaux publics et Matériaux de négoce), de nouvelles sections ont été créées : "TPE Bâtiment", "PME Bâtiment", "Grands comptes BTP" et "Alternance interbranches". Elles permettront "d'appréhender au mieux les spécificités des différents secteurs, de coller aux réalités de terrain des entreprises et de leurs salariés" estime Olivier Donnay. **Les nouveaux statuts** de Constructys doivent être débattus en septembre. Ils définiront notamment les modalités de composition, de fonctionnement et de vote au sein du Conseil d'administration et des SPP.

> www.lemoniteur.fr – 28/07/2021

> ENERGIE – TÉLÉCOMMUNICATION – ENVIRONNEMENT

EN FRANCE

L'Avere-France, association pour le développement de la mobilité a lancé au cours de l'été **un appel à contributions** "afin d'évaluer les besoins d'infrastructures associés à différents cas d'usages pour dimensionner de nouveaux dispositifs de financement portés par le programme Advenir" associé au **transport routier de marchandises ou de voyageurs**. La consultation était ouverte jusqu'au 10 septembre. Une synthèse des contributions sera présentée en octobre prochain et les propositions concernant les dispositifs de financement en novembre.

> **Contexte – 31/07/21**

Le 26 août dernier, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Projets relatifs aux bâtiments publics culturels dans le cadre du programme Actee (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Il vise à " impulser plus de 50 M€ de travaux dans des musées, médiathèques ou salles de spectacle d'ici à 2023 ". La date limite de réponse est fixée au 15 novembre 2021.

> Enerpresse 31/08/21

60 % des 3 400 piscines publiques en France ont plus de 30 ans. Leur consommation énergétique se situe en moyenne entre 2 800 kWh/m² et 3 000 kWh/m² (contre 250 kWh/m² pour un bâtiment tertiaire classique). Les piscines relèvent du décret éco-énergie tertiaire, qui impose une réduction de 40 % des consommations d'ici à 2030. Le programme Actee piloté par la FNCCR prévoit de consacrer 100 M€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le sous-programme, Act'eau dédié à l'efficacité énergétique des piscines publiques doit permettre de financer une partie des études techniques et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ainsi que des formations spécifiques. Jusqu'à présent on dénombrait entre 80 et 100 rénovations de piscines par an. D'ici 2023, 500 projets de rénovation de piscines devraient bénéficier de cette aide dont l'enveloppe globale s'élève à 800 M€. Le coût de ces réhabilitations varie entre 4 et 50 M€. Pour répondre aux exigences en matière d'hygiène et de confort et optimiser les consommations, les installateurs s'adaptent aux caractéristiques propres à chaque piscine (dimensions, usage, fréquentation) et à leur environnement externe. Parmi les solutions innovantes, l'alimentation en chaleur par les data center ou le recours à la géothermie de surface (PAC) peuvent contribuer à refroidir ou chauffer les bâtiments, maintenir la température des bassins ou préchauffer l'eau chaude sanitaire.

> Les Echos – 6/09/21

Un premier décret et un arrêté d'application sont parus cet été pour fixer les " exigences et méthodes " de la nouvelle Réglementation Environnementale 2020 (RE2020) des bâtiments neufs et des extensions en France métropolitaine. Elles s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la construction de logements. Le décret paru le 31 juillet dernier définit les cinq exigences de résultats suivantes : optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ; limitation de la consommation d'énergie primaire ; limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ; limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ; limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale. Le coefficient de conversion entre l'énergie primaire et énergie finale pour l'électricité est fixée à 2,3 (2,58 dans la RT2012). En 1800 pages, l'arrêté précise la méthode de calcul permettant de qualifier la performance énergétique et environnementale des bâtiments résidentiels neufs concernés. Un deuxième arrêté en cours de préparation précisera les modalités applicables pour les bâtiments de bureaux ou d'enseignement primaire ou secondaire, à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette date fait encore débat chez les professionnels qui souhaiteraient reporter l'application des textes 18 mois après leur publication.

► Téléchargez le décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 et l'arrêté du 4 août 2021 (source : JO du 31/07/2021 et 15/08/2021)

> www.actu-environnement.com – 18/08/21 - Enerpresse - 3/08/21 - www.lagazettedescommunes.com – 23/08/21

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ouvrira du 15 septembre au 31 décembre 2021 un deuxième guichet de candidatures au dispositif réglementaire (bac à sable). Elle sera particulièrement attentive " aux projets relatifs à des thématiques d'avenir pour le système énergétique, notamment aux projets liés à la valorisation des données, au développement du stockage et à la mobilité électrique ". Pour fluidifier le traitement des dossiers, la CRE propose d'en instruire une partie, à la demande de la Direction Générale Energie Climat (DGEC), " chaque autorité restant en charge d'attribuer au final les dérogations qui la concerne ".

> Enerpresse – 2/08/21

La Direction Générale du Trésor a publié une étude intitulée " Which industrial firms make decarbonization investments ? ". Elle établit que " seule une minorité d'entreprises industrielles réalise des investissements verts ", selon une répartition " très inégale ". Le niveau d'investissement dans des technologies décarbonées augmente en fonction de la taille de l'entreprise, de son intensité énergétique, de sa productivité et de son assujettissement au marché européen du carbone. Parmi les entreprises industrielles qui décarbonent, les taux d'investissement en technologies décarbonées sont déterminés par l'intensité énergétique de ces entreprises. Les investissements sont d'autant plus importants que l'entreprise est récente. Selon cette analyse, le niveau d'investissement dans la décarbonation de la part d'industries parmi les plus carbonées (chimie, métallurgie, métaux non métalliques) est moindre que dans d'autres secteurs. De quoi conclure que les investissements de décarbonation devraient en priorité s'intensifier dans ces secteurs.

► Téléchargez l'étude du Trésor (source : www.tresor.economie.gouv.fr)

> Contexte – 24/08/21

Fin juillet, la proposition d'Enedis de créer une procédure de raccordement accélérée pour faciliter le déploiement des bornes de recharge haute puissance sur les aires de service d'autoroute a été adoptée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Elle fait suite à une étude d'impacts sur le réseau électrique du déploiement des stations de recharge sur autoroute d'ici à 2035 réalisée par Enedis et le RTE.

► Téléchargez la délibération de la CRE / l'étude d'impact du RTE et Enedis (sources : www.cre.fr/Documents/Deliberations et www.enedis.fr)

> Contexte – 23/08/2021

Le 24 août dernier, l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et Orange ont signé une charte pour promouvoir et organiser l'élagage aux abords des réseaux de télécommunication aériens. L'objectif est de " prévenir l'endommagement des réseaux de communications électroniques ", en particulier le quart du réseau (soit 100 000 km) situé en zones boisées. En ciblant le réseau cuivre, jugé défectueux, la charte bénéficiera également aux réseaux en fibre optique déployés en aérien dans les zones rurales. Le document souligne l'importance de " mettre en place une démarche pérenne et homogène d'entretien des abords des réseaux ". Pour y parvenir, Orange s'engage à désigner des " référents élagage " régionaux chargés d'accompagner les élus. Ils interviendront en cas de blocage et lanceront des actions de sensibilisation à destination des propriétaires privés des parcelles. Les besoins en élagage concernent en effet principalement le domaine privé (75 %), et dans une moindre mesure le domaine public (20 %). Un kit composé de vidéos pédagogiques, affiches et courriers types sera proposé aux élus. Pour John Billard, Secrétaire général de l'AMRF, le fond du problème demeure néanmoins dans la prise en charge des coûts d'élagage. " Dans l'idéal, nous aurions souhaité que les opérateurs télécoms soient considérés par la loi comme des opérateurs de services essentiels (OSE). Dès lors, comme c'est le cas pour les réseaux d'électricité, l'obligation d'élagage aurait pesé sur les opérateurs et non sur les propriétaires de terrain ". Une position partagée par le député du Gard, Olivier Gaillard (LRM), qui a présenté en juillet 2020 une proposition de loi à ce sujet.

► Téléchargez la Charte (source : www.amrf.fr)

> www.banquedesterritoires.fr – 2/09/21

EN RÉGIONS

Grand Est. Le camp militaire de **Mourmelon-le-Grand (Marne)** doit **remplacer la chaufferie centrale** installée il y a 40 ans. Actuellement quatre chaudières fonctionnent au charbon et au fioul. Il entend recourir à la biomasse pour chauffer les **218 bâtiments** (186 600 m²) répartis sur un site de 9 000 ha. Dans le cadre du plan de relance, le projet est financé par un **Contrat de Performance Énergétique (CPE)**, de 40,9 M€. Les besoins énergétiques du site devront être couverts par des sources d'énergies renouvelables à 78 % au moins. Des objectifs de réduction de la consommation énergétique (chauffage, ECS, ventilation et climatisation) ont été fixés à hauteur de 41 % et les émissions de gaz à effet de serre devront diminuer d'au moins 86 %. **L'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID)** a lancé un Marché de Performance dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif pour confier la conception, réalisation, exploitation et la maintenance à un opérateur privé. Le projet prévoit également son intervention sur l'enveloppe des bâtiments. Le marché est prévu pour durer 20 ans, de 2021 à 2041. La période de travaux s'étalera de 2022 à 2024.

> [Le Moniteur – 20/08/21](#)

Hauts-de-France. La région représente **30 % des projets d'autoconsommation** menés à l'échelle nationale : 17 projets d'autoconsommation collective ont d'ores et déjà été déployés et 8 autres devraient voir le jour cette année, soit deux fois plus qu'en 2020. A La Madeleine (59), dans la Métropole lilloise, le **programme Solamad** prévoit d'installer d'ici 2024, 6 700 m² de panneaux photovoltaïques sur 19 bâtiments communaux (conservatoire, écoles, pôle technique...). L'objectif est d'alimenter annuellement ce parc en électricité à hauteur de 40 % de ses besoins (soit près de 1 200 MWh). **Le bailleur social Pas-de-Calais Habitat** prévoit de généraliser l'autoconsommation collective sur la totalité de son parc. Les communes de Fourmies (59), Fressin, Fruges et Méricourt (62) ont également lancé leurs projets. A Méricourt, l'installation est associée à une cogénération à gaz. En janvier dernier, 30 % de l'énergie consommée par la commune était autoproduite.

> [Le Moniteur – 20/08/21](#)

PACA. A l'occasion de son déplacement à Marseille, le **Chef de l'État Emmanuel Macron** s'est dit " *prêt à ce qu'on puisse avoir un financement d'un milliard d'euros, dont 250 M€ en subventions, qui sera engagé par l'État* " pour développer l'accessibilité des transports, **l'automatisation du métro** ou encore la **création de 4 lignes de tramway et 5 lignes de bus à haut niveau de service**. Une enveloppe de 300 M€, dont 115 M€ apportés par l'État, devrait également permettre de financer le **futur RER marseillais**. Enfin, l'État consacrera 1,4 Md € à la nouvelle ligne ferroviaire reliant Marseille à Nice et au réaménagement de la gare Saint-Charles. L'établissement public qui coordonnera le projet sera créé par ordonnance " *le mois prochain* ". Un " *groupement d'intérêt public pour les transports* " devra être créé " *sous trois mois* " afin d'améliorer le pilotage des mobilités dans la métropole. Les élus locaux ont 2 mois pour faire des propositions sur sa gouvernance. Un arrêté précisera le dispositif.

> [Contexte – 3/09/21](#)

EN EUROPE

Bruxelles. En prévision de la future révision de la Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments, programmée en décembre 2021, la Commission de l'Énergie (ITRE) du Parlement européen a identifié ses priorités dans un rapport. Celles-ci ont alimenté les débats des eurodéputés le 2 septembre dernier. Une large majorité d'entre eux approuve la nécessité de rehausser les objectifs et de les rendre plus systématiquement obligatoires. En octobre 2020, la Commission européenne a fixé un objectif de doublement du taux de rénovation du bâti au cours des 10 prochaines années.

> [Enerpresse – 26/08/21 - Contexte – 3/09/21](#)

D'après **l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE)**, la **production de déchets issus des énergies renouvelables** devrait " *subir une évolution spectaculaire à l'avenir et nécessite une attention immédiate de la part des décideurs politiques* ". Dans une note parue le 24 août dernier, elle prévoit que la transition énergétique et le développement des énergies vertes fasse bondir les volumes de déchets issus du **secteur photovoltaïque de 3 000 %** entre 2020 et 2030, pour atteindre 1,5 million de tonnes par an. **Ceux générés par l'éolien devraient grimper de 200 %** (à 4,75 millions de tonnes) et ceux engendrés par les **batteries de 600 %** (240 000 tonnes). Un défi majeur, surtout que les installations d'énergies renouvelables n'ont pas été conçues pour faciliter le recyclage, souligne l'étude.

► Téléchargez la [note de l'AEE](#) (source : www.eea.europa.eu/publications)

> [Contexte – 25/08/21](#)

Allemagne. Le ministère des Transports a lancé un **appel d'offres de 2 Mds €** pour déployer **1 000 stations de recharge sur tout le territoire**. " *La prochaine borne rapide doit être accessible en dix minutes* " a indiqué **Andreas Scheuer, ministre des Transports**. " *C'est la seule façon de susciter l'enthousiasme des gens pour une mobilité respectueuse du climat et les faire passer des voitures à combustion aux voitures électriques.* " L'appel d'offres précise que le coût de la recharge ne devra pas excéder 0,44 € / kWh, soit un coût inférieur à celui du gazole. Le projet se décline en 23 lots régionaux dans 6 régions et 200 emplacements autoroutiers.

> [Enerpresse – 24/08/21](#)